

LE PETIT LIVRE DES SWISS GAAP RPC · CHAPITRE 1.6 · FICHE DE RÉVISION, STYLE EXAMEN

RPC 5 · Les engagements hors bilan

Swiss GAAP RPC 5 (engagements hors bilan) Certains risques ne sont pas au bilan : une caution donnée, un litige incertain, un contrat qu'on ne peut pas résilier. La RPC 5 oblige à les évaluer et à les montrer.

1 L'essentiel à savoir par cœur

- Un **engagement conditionnel** dépend d'un événement futur incertain : caution, garantie, litige.
- Sortie d'argent **probable** et chiffrable : c'est une **provision** au bilan (RPC 23).
- Sortie **possible** mais pas probable : **annexe**, avec le montant.
- Les autres engagements importants (contrats non résiliables, achats fermes) vont aussi dans l'annexe.

probable	**possible**	**improbable**	**chaque clôture**
provision au bilan	dans l'annexe	rien	on réévalue

2 La base légale, article par article

- Les engagements conditionnels sont évalués à chaque clôture.
- Si une sortie de ressources devient probable et se mesure de façon fiable, on constitue une provision (RPC 23).
- Sinon, on indique dans l'annexe la nature et le montant de l'engagement.
- Les autres engagements qui ne figurent pas au bilan sont indiqués s'ils sont importants : contrats de longue durée non résiliables, engagements d'achat, actifs mis en gage.

3 Les règles, cas par cas

Sujet	Code des obligations	Swiss GAAP RPC
Cautions et garanties	Annexe : montant total (art. 959c al. 2)	Évaluées ; provision si probable, sinon annexe
Actifs mis en gage	Annexe (art. 959c al. 2)	Annexe
Leasing	Dette résiduelle non inscrite en annexe (art. 959c al. 2)	Leasing financier au bilan (RPC 13), opérationnel en annexe
Probable	Provision (art. 960e)	Provision (RPC 23)

4 La méthode, dans l'ordre

1. Lister cautions, garanties et litiges.
2. Estimer la probabilité avec l'avocat ou le spécialiste.
3. Provision si probable, annexe si possible.
4. Indiquer baux et achats fermes importants.

> **« Probable : au bilan. Possible : dans l'annexe. Improbable : rien. »**

6 Les pièges

On lit parfois qu'un engagement conditionnel serait « probable à plus de 50 % ». C'est l'inverse : au-delà, c'est une **provision** ; l'engagement conditionnel est ce qui reste possible sans être probable.

7 Le cas type du chapitre

Gaïa SA : cinq situations à classer. Au 31 décembre : (a) Gaïa SA a cautionné un prêt bancaire de sa filiale pour 500 000 ; la filiale se porte bien. (b) Un client réclame 80 000 ; l'avocat estime la perte probable à 60 000. (c) Un fournisseur menace d'un procès, sans fondement selon l'avocat. (d) Bail non résiliable de 5 ans, 240 000 restants. (e) Un immeuble garantit une hypothèque de 1 000 000.

a. Pour chaque cas : provision, annexe ou rien ?

Corrigé en fin de fiche.

10 Questions d'examen

1. Vrai ou faux ? Une caution donnée pour une filiale saine se signale dans l'annexe.
2. Vrai ou faux ? Un litige dont la perte est probable et chiffrable va dans l'annexe seulement.
3. Vrai ou faux ? Un bail non résiliable important se mentionne dans l'annexe.
4. Vrai ou faux ? Un engagement conditionnel est une sortie probable à plus de 50 %.
5. Cas express : Un client réclame 80 000 ; l'avocat juge une perte de 60 000 probable. Que faire ?

6. Résolvez le cas type de la section 7, « Gaïa SA : cinq situations à classer », questions a à a.

7. Citez les étapes de la méthode, dans l'ordre, et la base légale du chapitre.

11 Corrigés

1. Vrai : Sortie possible, pas probable.

2. Faux : C'est une provision (RPC 23).

3. Vrai : Autre engagement hors bilan.

4. Faux : Probable = provision.

5. Provision de 60 000. Sortie probable et chiffrable.

6.

Cas	Traitement	Pourquoi
a) Caution de 500 000	Annexe	Sortie possible, pas probable
b) Réclamation	Provision de 60 000	Probable et chiffrable
c) Menace sans fondement	Rien	Improbable
d) Bail non résiliable	Annexe	Autre engagement important
e) Immeuble en garantie	Annexe	Actif mis en gage

7. 1) Lister cautions, garanties et litiges. ; 2) Estimer la probabilité avec l'avocat ou le spécialiste. ; 3) Provision si probable, annexe si possible. ; 4) Indiquer baux et achats fermes importants. Base : Swiss GAAP RPC 5 et 23 ; CO art. 959c et 960e.